



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et à la résolution 1942 (2010) du Conseil, en date du 29 septembre 2010, dans laquelle le Conseil a autorisé une augmentation provisoire des effectifs militaires et de police de l'ONUCI de 8 650 à 9 150 hommes et le déploiement immédiat de ces ressources supplémentaires pour une période d'une durée maximum de six mois.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que le déploiement des 500 militaires et policiers supplémentaires au niveau de l'ONUCI a été mené à bien en temps voulu le 18 octobre 2010. Le personnel militaire supplémentaire a renforcé la force de réserve de l'ONUCI à Yamoussoukro et la réserve de secteur à Abidjan, tandis que les effectifs de police supplémentaires ont renforcé les unités de police constituées existantes de l'ONUCI à Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro. Ces renforts ont permis de tenir les élections présidentielles le 31 octobre 2010 dans un climat de paix général.

Le 6 novembre 2010, le Conseil constitutionnel ivoirien a annoncé les résultats finals des élections présidentielles. Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un deuxième tour doit se tenir le 28 novembre 2010. Des élections législatives doivent se tenir au début de 2011.

Bien que la situation en Côte d'Ivoire soit demeurée calme à la suite de l'élection tenue le 31 octobre 2010, la prudence nécessite que nous examinions les possibilités qui s'offrent pour renforcer encore l'ONUCI si la situation venait à l'exiger durant le deuxième tour de l'élection présidentielle et les élections législatives. En conséquence, le Secrétariat a établi un plan d'intervention pour le transfert éventuel de militaires et de moyens aériens de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'ONUCI dans le cadre des arrangements de coopération entre les missions prévus aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité et au paragraphe 6 de la résolution 1938 (2010) du Conseil. Le plan d'intervention prévoit le transfert de trois compagnies d'infanterie et d'une unité d'aviation composée de deux hélicoptères de transport militaires.

Afin d'assurer le redéploiement en temps voulu si la situation l'exige, des effectifs militaires et moyens aériens de la MINUL à l'ONUCI, je souhaiterais que le Conseil de sécurité donne son approbation à cet arrangement à l'avance. Le transfert effectif des militaires aurait lieu lorsque mon Représentant spécial



m'informerait que l'évolution de la situation exige un nouveau renforcement de la Mission. Le Département des opérations de maintien de la paix est prêt à faire des exposés détaillés sur le dispositif d'intervention en cas d'urgence si le Conseil le souhaite.

Un pays qui fournit des contingents a donné officiellement son consentement au transfert temporaire de ses moyens aériens de la MINUL à l'ONUCI, tandis qu'un autre a accepté, en principe, le transfert de militaires, et deux autres examinent encore la demande qui leur a été faite.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon
